



Délibération  
DRH/ACS

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024\_82-DE



### 2024 - 82 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE CHARGE DE COMMUNICATION -REDACTEUR PLURIMEDIA

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

BUFFET Martine à CHEMINADE Marie-Line, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 3**

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,



Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de chargé de communication – rédacteur plurimédia.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique relevant de la catégorie B.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de l'élaboration de l'ensemble des supports print du service communication de la Ville.

En effet, l'intervention au quotidien d'un chargé de rédaction est essentielle pour diffuser des informations publiques et contribuer au développement de la présence numérique de la Collectivité.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative en rédaction web et community management, de compétences rédactionnelles confirmées et des techniques journalistiques. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 2 de community manager – rédacteur web.

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 012 ;

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un poste de chargé de communication – rédacteur plurimédia au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code de la fonction publique territoriale.

- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

a) Les missions et activités principales :

- Participation aux réunions de rédaction et être force de proposition.
- Contribution à la conception / rédaction du magazine municipal mensuel en étroite collaboration avec le cabinet du Maire (reportages, interview...).
- Participation à la rédaction des news letters internes.
- Gestion des remontées d'informations de l'ensemble des services.

b) La rémunération :

L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

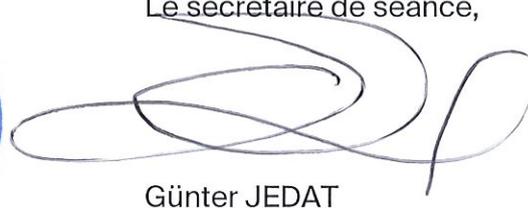
Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.